



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

GDF

Question écrite n° 95623

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le projet de fusion de GDF et Suez. Chacun s'accorde à reconnaître aujourd'hui la forte convergence entre les activités exercées par Suez et celles de GDF dans l'exercice de missions de service public, la même approche du développement durable, un fort contenu technologique et d'innovation. Ce projet industriel permettra de créer un grand acteur européen de l'énergie et de l'environnement et de générer de l'emploi tant en France qu'à l'international. Toutefois, le groupe Suez, comme l'indiquait encore récemment son président directeur général, reste « opérable » jusqu'à la fin de l'année, notamment par l'italien Enel. Si Enel reprenait le groupe Suez, cela conduirait inexorablement au démantèlement de certains secteurs d'activités du groupe, notamment la branche environnement de Suez. Le démembrement de SUEZ Environnement signifierait la disparition d'un acteur mondial de premier plan dans la gestion des services publics de l'eau et des déchets. Outre la disparition d'un fleuron de notre industrie, elle aurait pour conséquence l'affaiblissement de la concurrence tant en France qu'à l'international ainsi que la destruction de nombreux emplois. Aussi, il lui demande de bien vouloir préciser les intentions du ministère en la matière et indiquer l'état d'avancement du dossier.

Texte de la réponse

Depuis 2004, le monde de l'énergie a changé. Nous devons faire face à un triple défi : la quasi-disparition des surcapacités de production en matière d'hydrocarbures, qui a conduit à une forte hausse des prix, le renforcement de l'enjeu géostratégique lié à la sécurité d'approvisionnement en gaz de l'Europe, enfin le mouvement considérable de consolidation des acteurs européens de l'énergie, notamment pour pouvoir faire face à ces deux enjeux. Les acteurs majeurs de l'énergie de demain sont en train de se constituer. Cette évolution est beaucoup plus rapide que ce qui pouvait être envisagé il y a encore quelques mois et les décisions importantes ne peuvent attendre si nous voulons conforter notre indépendance énergétique. Le Gouvernement estime nécessaire de donner à Gaz de France les marges de manoeuvre stratégiques indispensables pour poursuivre son développement et sa croissance dans ce nouveau contexte. Il proposera donc au Parlement d'adopter des dispositions législatives en septembre. En tout état de cause, l'État conservera les moyens d'assurer la sécurité d'approvisionnement du pays. Il restera le premier actionnaire de Gaz de France et le projet de loi prévoit qu'il détiendra plus du tiers du capital du nouveau groupe. L'objectif essentiel du Gouvernement est de mettre en place un dispositif efficace pour garantir les intérêts stratégiques de la nation, et notamment la pérennité du service public. Une action spécifique permettra à l'État de disposer du droit de s'opposer, le cas échéant, à toute cession d'actifs ou activités concourant à la sécurité des approvisionnements énergétiques. Par ailleurs, l'État actionnaire sera représenté au sein du conseil d'administration du nouveau groupe. D'autre part, le projet de loi ne modifie pas la politique tarifaire, qui continuera de s'appliquer. De même, le contrat de service public de Gaz de France continuera de s'appliquer. Ainsi, le projet de loi prévoit le maintien des tarifs réglementés pour les usagers et institue un tarif social pour le gaz, afin que les plus démunis puissent avoir accès à cette énergie dans des conditions préférentielles. Gaz de France et Suez ont défini un projet industriel de fusion, porteur de croissance. Les métiers de l'environnement s'intègrent pleinement dans ce projet et

constitueront l'un des pôles d'activité du nouveau groupe qui sera l'un des leaders mondiaux de ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Balkany](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95623

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mai 2006, page 5604

Réponse publiée le : 15 août 2006, page 8570